



*Délégation Paris Michel-Ange*

**DEC113114DR16**

***Délégation de signature consentie à Madame Sandrine LORIDAN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** la décision n°100239DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Madame Sandrine LORIDAN aux fonctions de directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière;

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Madame Sandrine LORIDAN**, directrice adjointe de la direction des comptes et de l'information financière du CNRS (DCIF), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la DCIF, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

### *Article 3*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange